

AFFAIRE No 17 - CESSION GRATUITE DE TERRAINS POUR ELARGISSEMENT DE VOIES PUBLIQUES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leurs parcelles, l'emprise nécessaire à l'élargissement desdites voies.

Sont concernées par ces dispositions les parcelles ci-après désignées :

Références cadastrales	Situation	Propriétaire
AD 34	Rue Jules Auber - Saint-Denis	Madame PATEL Rocaya
AL 327	10 Rue Suffren - Saint-Denis	Monsieur DRULA Jean Marie
AP 188	Angle Rue Général de Gaulle et Ruelle Turpin	Madame DORVAL, Josette
BD 237	Chemin Lory-les-Hauts - Sainte-Clotilde	Société MEDIN
BH 212	Chemin Sévagamy - Sainte-Clotilde	Madame CANAGUY Christiane
BK 331	Route de Moufia - Sainte-Clotilde	Monsieur RAMASSAMY Jules
BN 127	Commune Prima	Madame CHANE KANE Floria
BP 53	Chemin Célimène - La Bretagne	Monsieur HUBERT Franck Benoit
BR 446	1 Chemin de l'Eglise - La Bretagne	Monsieur et Madame SOLE Julien
BR 840	La Bretagne	Monsieur CHABOT Hervé
BS 25	32 Chemin Ylang-Ylang - Moufia	Monsieur HOAREAU Lionel

BS 506-507	: 24 Chemin Ylang-Ylang - Moufia	: Monsieur HOARAU Roger
BS 597p	: Chemin des Jacinthes - Moufia	: Monsieur SMITH Klébert : Marceau
BT 25	: 8 Chemin des Hironnelles - : Sainte-Clotilde	: Monsieur MOUSSA Ilias
BT 383	: 266 Route du Bois-de-Nèfles - : Sainte-Clotilde	: Madame DELETRE Marie : Lucile
BV 315	: 39 Route de Montgaillard	: Monsieur CHANE KI CHUNE : Maximin
BZ 178	: La Montagne	: Monsieur DENIS Jacky
BZ 28	: Chemin du Colorado - La Montagne	: Monsieur BOCQUEE Maurice
BZ 611	: 7 Chemin Neuf - La Montagne	: Monsieur DAMOUR André
CS 255	: Chemin Finette - Sainte-Clotilde	: Monsieur DE BOLLIVIER : Gilbert
CS 436	: Chemin Finette - Sainte-Clotilde	: Monsieur TURPIN Maxo
CW 211	: Route Jules Reydellet - : Bellevue - La Bretagne	: Madame BOYER Marie Chantal
CW 360	: La Bretagne	: Monsieur et Madame DEGUIGNE : Patrice
CW 361	: Chemin Bois Rouge - La Bretagne	: Monsieur CLARY Jacky

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition, à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

Les frais seront imputés au chapitre 901 - article 210 du Budget Communal.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission du Cadre de Vie : Favorable. C'est l'application de la loi.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

**LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DE LA COMMISSION,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.**

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 03 AVR. 1986

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**

---o-o-o0o-o-o---